



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de MAUREVILLE
31460 MAUREVILLE

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-deux, et le 16 février, à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. CROUX Christian, Maire.

Date de convocation : 04 février 2022.

Présents : Mmes BERTHIER Béatrice, CAVAILLE Céline, FERRAND Anne-Lise, OWEZAREK Laurianne, PAGES Elisabeth, MM. CROUX Christian, CODECCO Didier, DERAMOND Sébastien, MOULIN Dominique, CONDOUMY Philippe, GOUT Damien.

M. DERAMOND Sébastien a été élu secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MAUREVILLE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021-30 DU 08 NOVEMBRE 2021

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et L.153-45 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2020 ayant approuvé le PLU ;
Monsieur le Maire présente la raison pour lesquelles il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU, à savoir :

- Permettre la réalisation de travaux de voirie par un porteur de projet privé en secteur AU ;
- Faciliter l'implantation des constructions dans le cadre d'une topographie contrainte en secteur AU ;
- Corriger des incohérences constatées dans les pièces réglementaires ;
- Permettre la mise en place d'un assainissement des eaux usées adapté au secteur AU.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Modifier le règlement graphique (suppression de l'emplacement réservé n°5, ajustement des périmètres d'Orientations d'Aménagement et de Programmation...);
- Modifier le règlement écrit (desserte par les réseaux...);
- Modifier les OAP (axe de circulation, type d'habitat, cohérence entre texte et schéma sur la taille des parcelles...).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne.

Fait à Maureville, le 16 février 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire, Christian CROUX.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/02/2022 et publication le 18/02/2022.

Le Maire, Christian CROUX.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE MAUREVILLE

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le 18/02/2022
ID : 031-213103310-20220218-A202203-AR

**ARRETE N° 2022-03 DU 18 FEVRIER 2022 PRESCRIVANT LA
MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2021-13 DU 19 NOVEMBRE 2021**

Le Maire de la commune de Maureville

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-37 et L. 153-45 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2020 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2022 ayant décidé de modifier le PLU ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour le motif suivant :

- Permettre la réalisation de travaux de voirie par un porteur de projet privé en secteur AU ;
- Faciliter l'implantation des constructions dans le cadre d'une topographie contrainte en secteur AU ;
- Corriger des incohérences constatées dans les pièces règlementaires ;
- Permettre la mise en place d'un assainissement des eaux usées adapté au secteur AU.

ARRETE

Article 1^{er} - Une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivant :

- Modifier le règlement graphique (suppression de l'emplacement réservé n°5, ajustement des périmètres d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ...) ;
- Modifier si besoin le règlement écrit (desserte par les réseaux...) ;
- Modifier les OAP (axe de circulation, type d'habitat, cohérence entre texte et schéma sur la taille des parcelles...).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme avant le début de la mise à disposition du public. A savoir :

- L'Etat (M. le Préfet) ;
- Le Conseil Régional (Mme la Présidente) ;
- Le Conseil Départemental (M. le Président) ;
- Le PETR du Pays Lauragais, chargé du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) (M. le Président) ;
- La chambre d'agriculture (M. le Président) ;
- La chambre de commerce et d'industrie (M. le Président) ;
- La chambre des métiers et de l'artisanat (M. le Président) ;

Article 3 - La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie sera sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, pour donner son avis sur l'argumentaire communal visant à exempter d'évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022

Reçu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le 18/02/2022



ID : 031-213103310-20220218-A202203-AR

Article 4 - Il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

Article 5 - Les modalités de cette mise à disposition seront fixées par une délibération du conseil municipal et feront l'objet de mesures de publicité, **au moins 8 jours** avant le début de la mise à disposition.

Article 6 - A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, ainsi que le bilan de la mise à disposition du public, seront approuvés par délibération du conseil municipal.

Article 7 - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Maureville, le 18 février 2022.

Le Maire,

Christian CROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de MAUREVILLE
31460 MAUREVILLE

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-deux, et le 12 juillet, à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. CROUX Christian, Maire.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2022.

Présents : Mmes FERRAND Anne-Lise (pouvoir de Mme BERTHIER Béatrice), OWEZAREK Laurianne, PAGES Elisabeth, MM. CROUX Christian (pouvoir de M. CONDOUMY Philippe), DERAMOND Sébastien (pouvoir de M. CODECCO Didier), GOUT Damien, MOULIN Dominique.

Absent excusé : Mme M. BERTHIER Béatrice (pouvoir à Mme FERRAND Anne-Lise), MM. CONDOUMY Philippe (pouvoir à M. CROUX Christian), CODECCO Didier (pouvoir à M. DERAMOND Sébastien).

Absente : Mme CAVAILLE Céline.

M. DERAMOND Sébastien a été élu secrétaire de séance.

OBJET : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU – COMMUNE DE MAUREVILLE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-47 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-03 du 16 février 2022 autorisant M. le Maire à engager la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2022-03 du 18 février 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU.

Monsieur le maire présente les raisons pour lesquelles le PLU de Maureville approuvé le 20 février 2020 fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée :

- Permettre la réalisation de travaux de voirie par un porteur de projet privé en secteur AU ;
- Faciliter l'implantation des constructions dans le cadre d'une topographie contrainte en secteur AU ;
- Corriger des incohérences constatées dans les pièces règlementaires ;
- Permettre la mise en place d'un assainissement des eaux usées adapté au secteur AU.

Monsieur le maire précise que le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations et que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide que :

1) la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie de

Maureville du vendredi 02 septembre 2022 au mardi 04 octobre 2022 aux jours et heures d'ouverture habituels du secrétariat ainsi que sur le site Internet mairie-maureville.fr

- Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais ;
- Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au lieu où est déposé le dossier ;
- Les observations pourront également être adressées par écrit à Monsieur le maire à l'adresse suivante Mairie de Maureville Mairie 31460 MAUREVILLE ou par courrier électronique à l'adresse suivante : communedemaureville@orange.fr pendant la durée de la mise à disposition du public ;

2) les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public, au moins huit (8) jours avant son début, selon les moyens suivants :

- Affichage de la délibération en mairie de Maureville, affichage prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Avis affiché sur la commune et notamment sur les lieux concernés, prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Avis de cette mise à disposition inséré sur le site Internet mairie-maureville.fr ;

3) à l'issue de la mise à disposition Monsieur le maire présentera au conseil municipal qui en délibèrera le bilan de celle-ci ;

4) le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public et des bilans de la mise à disposition et de la concertation, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Fait à Maureville, le 12 juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian CROUX.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22/07/2022 et publication le 22/07/2022.
Le Maire, Christian CROUX.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de MAUREVILLE 31460 MAUREVILLE

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-deux, et le 26 octobre, à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de

M. CROUX Christian, Maire.

Date de convocation : 14 octobre 2022.

Présents : Mmes BERTHIER Béatrice, CAVAILLE Céline, FERRAND Anne-Lise, OWEZAREK Laurianne, PAGES Elisabeth, MM. CROUX Christian, CODECCO Didier, CONDOUMY Philippe, DERAMOND Sébastien, GOUT Damien, MOULIN Dominique.

M. DERAMOND Sébastien a été élu secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°01 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - COMMUNE DE MAUREVILLE

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment ses articles L. 153-47 et L. 153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2020 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du maire en date du 18 février 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification simplifiée du PLU en date du 06 mai 2022 ;

Vu les avis des PPA sur le projet de modification simplifiée du PLU :

- Absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
 - Le Conseil régional Occitanie ;
 - La chambre de commerce et d'industrie.
- Avis favorable sans observations ou réserves pour :
 - La chambre des métiers et de l'artisanat le 12 mai 2022 ;
 - Le Conseil Départemental le 14 juin 2022 ;
 - Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Lauragais en charge du SCOT le 7 juillet 2022.
- Avis favorable des services de l'Etat en date du 8 juin 2022, avec deux observations concernant le phasage de l'OAP et la thématique inondation ;
- Avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 30 juin 2022 sous réserve de prise en compte d'une préconisation concernant la nécessité de prévoir un espace tampon entre les futures constructions prévues dans le cadre de l'OAP et la zone agricole ;

Vu la décision n° 2022DKO161 du 30 juin 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) donnant un avis favorable à l'exemption d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2022 ayant précisé les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 2 septembre 2022 au 4 octobre 2022 et a fait l'objet d'une demande de modification du règlement graphique non réalisable dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée.

Monsieur le maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification simplifiée du PLU à savoir :

- Permettre la réalisation de travaux de voirie par un porteur de projet privé en secteur AU ;
- Faciliter l'implantation des constructions dans le cadre d'une topographie contrainte en secteur AU ;
- Corriger des incohérences constatées dans les pièces règlementaires ;
- Permettre la mise en place d'un assainissement des eaux usées adapté au secteur AU.

Considérant que les personnes publiques associées ont toutes donné un avis favorable.

Que le projet d'OAP présenté par la commune répond à la réserve de la chambre d'agriculture dans le sens où il est prévu la plantation d'une haie bocagère d'essences locales jouant le rôle d'espace tampon entre les futures constructions et la zone agricole.

Que les autres remarques ou recommandations ne sont pas susceptibles de faire évoluer le projet de modification simplifiée du PLU ;

Considérant le déroulement de la mise à disposition du public et l'absence de courrier électronique adressé à la mairie, de remarques écrites sur le registre ou orales lors des heures d'ouverture de la mairie pendant lesquelles le dossier était accessible au public.

Que le seul courrier postal transmis dans le cadre de la mise à disposition n'est pas susceptible de faire évoluer le projet de modification simplifiée du PLU. Cette demande ne pouvant être considérée comme une erreur matérielle ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le 28/10/2022

ID : 031-213103310-20221026-202232-DE



DECIDE d'approuver

- Le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté ;
- La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Et sa transmission à Monsieur le Préfet.

Conformément à l'article L.153-22 du CU, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R153-22 du CU, la présente délibération et le PLU rendu exécutoire seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Elle sera, en outre, publiée sur le site Internet de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Christian CROUX



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28/10/2022 et publication le 28/10/2022.

Le Maire, Christian CROUX.

